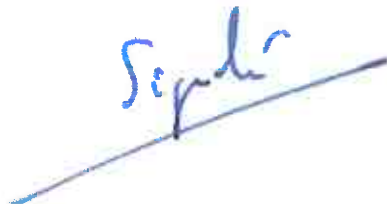


Pôle défense et protection civiles
Tél. : 04.88.17.80.50
Mail : pref-covid19@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 09/07/2020



Le Préfet de Vaucluse

**à Mesdames et Messieurs les gestionnaires
de camping de Vaucluse**

Pour information
Mesdames et Messieurs les maires
Monsieur le secrétaire général de la
préfecture de Vaucluse
Monsieur le sous-préfet de Carpentras

Objet : COVID-19 - protocole sanitaire des campings
PI : Protocole sanitaire de l'hôtellerie de plein air

La réouverture des campings s'est effectuée le 2 juin avec l'obligation du respect des gestes barrières et de la distanciation physique.

La fédération nationale de l'hôtellerie de plein air (FNHPA) a réalisé un protocole sanitaire validé par le ministère de la santé. Ce document contient les mesures et recommandations indispensables pour accueillir les clients dans le strict respect des règles sanitaires.

Le camping est un mode de vacances où la convivialité et la détente trouvent tout leur sens. Toutefois, la circulation du virus sur le territoire national en général, et dans le Vaucluse en particulier, est constante. Des relâchements et des comportements inappropriés ayant été constatés dans plusieurs établissements, je tiens à vous rappeler quelques points essentiels pour assurer la sécurité sanitaire dans les lieux de rassemblement et dans les activités collectives.

I - Les piscines

La capacité d'accueil de l'enceinte de l'espace aquatique doit respecter la règle des 4m² par personne, ceci s'entendant pour baigneurs et non baigneurs, dans ou en dehors des bassins intérieurs ou extérieurs. Une distance de 1 m devant, derrière, à gauche et à droite de chaque personne doit être respectée en toutes circonstances.

Cela entraînera parfois une limitation du nombre de clients en simultanés.

De plus, le règlement intérieur de la piscine doit être renforcé en intégrant les gestes barrières et les affichages réglementaires.

La fréquence de nettoyage et de désinfection des surfaces et équipements de l'espace aquatique doit être augmentée.

Une limitation ou une suppression (si la désinfection entre chaque client est impossible) des mobiliers d'extérieur (transats, etc) peut être réalisée afin de respecter la distanciation physique et de faciliter le nettoyage autour du bassin.

II – Les services (restaurants, buvettes, supérettes...)

L'ouverture doit être organisée en respectant les mesures sanitaires avec l'adaptation des salles pour assurer la distance nécessaire d'un mètre entre les tables.

Il est conseillé de mettre en place un service de livraison et de vente à emporter en encourageant l'utilisation de contenants personnels.

III - L'organisation des activités pour les adultes (yoga, aquagym, etc.) et pour les enfants (animations, découverte, etc.)

Les activités collectives ne peuvent être organisées qu'en respectant la distanciation physique et par groupe de 10 personnes maximum.

Les clubs enfants doivent être animés dans le respect des recommandations sanitaires avec des groupes de 10 personnes maximum et en évitant de brasser des groupes (ne pas changer de groupe).

Les soirées récréatives avec bal ne sont pas autorisées à ce jour dans la mesure où la distanciation physique ne peut être respectée par les participants.

Tels sont les éléments essentiels que je tiens à porter à votre connaissance. C'est par une application stricte de ce protocole que vous pourrez assurer la sécurité sanitaire de vos salariés et de vos clients, et maintenir votre activité.

merci de votre implication,



Bertrand GAUME